

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 décembre 2019

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le treize décembre deux-mille-dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire..

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelynè MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Joseph CUCCHIARA, Audrey HUMBERT, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Martine CLAUDIN représenté.e par Nadine GONZALEZ, Pascale BOURGUIGNON représenté.e par Bernard BERTELLE

Absents : Claire TRUCHOT, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF,

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'une délibération présentée sur table concernant la signature d'un avenant de convention à la prestation de service Alsh couvrant 2019 et 2020 et intégrant la bonification possible issue du plan mercredi, convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Meurthe et Moselle.

Avis favorable à l'unanimité.

## **FINANCES**

Délibération n° 2019/079

### **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE BLENOVISTA ET INTEGRATION DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ***Le Conseil Municipal ;***

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et du Développement économique,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 et L.2333-78 ;  
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1521-II et 1521-III ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux établissements publics à caractère administratif ;  
Vu la délibération du 19 octobre 2000 créant le budget annexe BLENOVISTA ;  
Vu la délibération du 8 novembre 2012 transposant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le budget annexe BLENOVISTA en M14 ;  
Vu la commission des finances du 10 décembre 2019;

Considérant que le budget annexe BLENOVISTA a été établi pour une meilleure lisibilité de la location gérée par la commune ;

Considérant qu'en date du 1<sup>er</sup> février 2019, la gestion du bâtiment BLENOVISTA a été reprise par la SASU RACINE par un bail commercial ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il ne reste en dépense que les frais relatifs aux emprunts, aux amortissements, aux impôts et au contrat DALKIA ; toutes les autres dépenses ayant été reprises par la SASU RACINE ;

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les recettes se limitent au loyer versé trimestriellement par la SASU RACINE et au remboursement du contrat DALKIA ;

Considérant que le budget annexe BLENOVISTA n'est plus nécessaire et qu'il y a lieu de le dissoudre et de l'intégrer dans le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant qu'il conviendra de mettre en place les outils nécessaires pour pouvoir déterminer les écritures budgétaires relevant du bâtiment BLENOVISTA ;

Considérant qu'il convient de reprendre dans le budget principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe BLENOVISTA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la suppression du budget annexe BLENOVISTA au 31 décembre 2019 ;

**ACCEPTE** la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe BLENOVISTA dans le budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**PRECISE** que tous les mouvements entre les deux budgets seront effectués en accord avec la Trésorerie.

**PRECISE** que les dépenses relatives au bâtiment BLENOVISTA demeurent assujetties à la TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Délibération n° 2019/080

**ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL ET ANNEXE DE LA COMMUNE - EXERCICE 2020**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

***Le Conseil Municipal,***

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire du 19 novembre 2019 ;

**VU** la commission des Finances du 10 décembre 2019 ;

**VU** les projets de budget proposés par Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré ,**

**ADOPTE** les budgets primitifs de la commune pour l'exercice 2020, arrêtés comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Budget principal</b>		
Dépenses	1 120 506,00	7 143 707,00
Recettes	1 120 506,00	7 143 707,00
<b>Budget annexe du service public d'eau potable</b>		
Dépenses	90 730,00	112 189,00
Recettes	90 800,00	112 215,00

**ADOPTÉ** les dépenses et les recettes, chapitre par chapitre telles qu'elles sont réparties dans les états annexés à la présente.

Délibération n° 2019/081

### **BUDGET BLENOVISTA - ADMISSION EN NON VALEUR**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29 ;

**VU** les pièces présentées le 9 décembre 2019 par monsieur le Trésorier Principal de PONT A MOUSSON en raison de poursuites infructueuses ;

**CONSIDÉRANT** que la société CERTIPRO est en redressement judiciaire ;

**CONSIDÉRANT** que le docteur GALMICHE est en liquidation judiciaire ;

**Après en avoir délibéré :**

**ADMET** en non-valeur la somme de 13 720,67 euros relative aux titres du budget annexe BLENOVISTA suivants :

- Année 2015 n°50, 52, 73, 85, 97, 116, 136, 147, 177, 185, 199, 212 pour 4 747.28 euros
- Année 2016 n°5, 31, 32, 57, 66, 70, 141, 146, 151, 156, 161, 166, 172, 180, 184, 192 pour 8 973.39 euros

**REFUSE** l'admission en non-valeur de la somme de 7 159.32 euros relative aux titres du budget BLENOVISTA suivants :

- Année 2016 n°15, 19, 20, 45, 52, 114, 115, 138, 159 pour 7 159.32 euros

**PRECISE** que la dépense est prévue à l'article « 6541 - admissions en non-valeur » du budget annexe BLENOVISTA 2019.

Délibération n° 2019/082

### **DEFINITION DE LA PART COLLECTIVITE DU PRIX DE L'EAU**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** la loi 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, notamment son article 28 ;

**VU** le décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;

**VU** la délibération n° 2014-144 portant expérimentation de la loi BROTTE ;  
**VU** le contrat d'affermage du service d'eau potable de la ville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2016, notamment son article 20.5 ;  
**VU** le règlement de service de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;  
**VU** la définition de la part communale de l'eau approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la Commune a souhaité différencier le tarif de l'eau en prenant en compte la composition familiale et l'utilisation qui est faite de la ressource ;  
**CONSIDERANT** que l'équilibre du budget annexe du service public d'eau potable de la ville ne nécessite pas d'augmenter les montants définis l'an dernier ;

**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés individuels en résidence principale ayant déclarés la composition de leur foyer à :

- 0€/m<sup>3</sup> pour les 5 premiers m<sup>3</sup> consommés ;
- 0,66€/m<sup>3</sup> au-delà des 5 premiers m<sup>3</sup> consommés et dans la limite de 40 m<sup>3</sup>/an/personnes composant le foyer de l'abonné ;
- 0,76€/m<sup>3</sup> pour les autres m<sup>3</sup> consommés.

**FIXE** la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective conventionnés à :

- 0€/m<sup>3</sup> pour les 5 premiers m<sup>3</sup> consommés par logement occupé ;
- 0,66€/m<sup>3</sup> au-delà des 5 premiers m<sup>3</sup> consommés par logement occupé et dans la limite de 40 m<sup>3</sup>/an/personnes habitant dans l'habitation collective de l'abonné ;
- 0,76€/m<sup>3</sup> pour les autres m<sup>3</sup> consommés.

**FIXE** la Part Collectivité du prix de l'eau pour les abonnés propriétaires d'habitation collective non-conventionnés et les abonnés individuels en résidence principale n'ayant pas déclarés la composition de leur foyer à 0,76€/m<sup>3</sup> consommés.

**FIXE** la Part Collectivité pour les autres abonnés à 0,83 €/m<sup>3</sup> consommés.

**PRECISE** que la présente délibération s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Délibération n° 2019/083

#### **EXCEDENT D'EXPLOITATION 2018 DU BUDGET BLENOVISTA REVERSE AU BUDGET PRINCIPAL 2019**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré

**AUTORISE** le reversement du résultat d'exploitation du budget annexe BLENOVISTA au budget

principal de la Commune à hauteur de 70 000 euros.

**PRECISE** que la dépense est inscrite au budget annexe primitif 2019 BLENOVISTA au compte 6522 et que la recette est constatée au budget principal primitif 2019 de la commune au compte 7551.

Délibération n° 2019/084

### **IMPOTS DIRECT - FIXATION DES TAUX POUR 2020**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du développement économique,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

**VU** les taux appliqués pour l'année 2019 ;

**VU** le produit attendu en 2020 ;

**VU** la commission des finances en date du 10 décembre 2019 ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation 10,28%
- Taxe foncière (Bâti) 13,27%
- Taxe foncière (Non Bâti) 36,12%

Délibération n° 2019/085

### **SUBVENTION AU CCAS - EXERCICE 2020**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires sociales et au Logement ;*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention au C.C.A.S. Blénod-lès-Pont-à-Mousson d'un montant de 130.000,00 euros, qui sera versée dès janvier 2020.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget Principal de la Commune 2020.

Délibération n° 2019/086

#### **SUBVENTION AU COS - EXERCICE 2020**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition du Maire,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2016/036 définissant l'action sociale de la commune ;

**CONSIDERANT** que le COS participe à l'action sociale du personnel ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention au Comité des œuvres Sociales 5 000 euros qui sera versée en janvier 2020.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Principal 2020 de la Commune.

#### **ACTION ECONOMIQUE**

Délibération n° 2019/087

#### **AVIS CONSULTATIF SUR L'EXTENSION D'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE XARDEL DEMOLITION**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Le Conseil municipal,**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**VU** le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre 2 du livre I fixant les modalités d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, et le titre 8 du livre I relatif aux activités, installations, ouvrages, travaux soumis à autorisation environnementale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** la demande présentée par la société Xardel Démolition afin d'obtenir l'autorisation d'étendre une activité de transit et de tri de déchets de BTP à Dieulouard.

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis FAVORABLE à la demande présentée par la Société Xardel Démolition d'étendre une activité de transit et de tri de déchets de BTP à Dieulouard.

## **EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE**

Délibération n° 2019/088

### **CAF - ACCES AU SERVICE AFAS (AIDE FINANCIERE D'ACTION SOCIALE)**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance, Jeunesse et Citoyenneté,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la proposition de convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF 54) et du contrat de service pris en application de ladite convention d'accès ;

**VU** la proposition d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour les services municipaux de pouvoir accéder à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » et au service « Aides Financières d'Action Sociale » dans le cadre des missions qu'ils assurent ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer d'une part la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » pour une durée d'un an, reconductible chaque année tacitement et d'autre part le contrat de service pris en application de ladite convention d'accès avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bulletin d'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (AFAS) de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle ;

Délibération n° 2019/089

### **MISE A DISPOSITION DE LA LUDOTHEQUE À L'ASSOCIATION U2AF54**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### **Le Conseil Municipal,**

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de l'Enfance, Jeunesse et Citoyenneté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition d'animation d'éveil musical destinée aux enfants de moins de 3 ans de l'association U2AF54 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de diversifier les animations proposées à la Ludothèque ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de la Ludothèque avec l'association U2AF54, pour une durée de 6 mois.

## **AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITÉ GRDF - ANNÉE 2018**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

***Le Conseil Municipal,***

*Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Énergie ;

**VU** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**VU** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie

**VU** le contrat de concession de la distribution publique de gaz naturel, approuvé par délibération en date du 16 mai 2013 ;

**VU** le compte-rendu d'activité de la concession 2018 transmis par le concessionnaire ;

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée délibérante doit prendre acte compte-rendu d'activité de la concession 2017 transmis par le concessionnaire ;

**Après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** du compte rendu d'activité de la concessionnaire 2018 transmis par le concessionnaire.

**RESSOURCES**

Délibération n° 2019/091

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE - CREATION DE POSTE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

***Le Conseil Municipal,***

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation des espaces verts nécessite un poste d'agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique suite au départ en retraite d'un agent ;

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de créer le poste permanent à temps complet portant le numéro TEC53 – agent d’entretien des espaces verts – grade d’adjoint technique – catégorie C.

Délibération n° 2019/092

**VACATIONS POUR MISSION D'APPUI A LA POLICE MUNICIPALE DE SECURISATION DES SORTIES D'ECOLES - EVOLUTION DU TAUX**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

***Le Conseil Municipal,***

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 22 décembre 2017 fixant le taux de rémunération des vacations d’appui à la police municipale pour la sécurisation des sorties d’élèves des écoles au SMIC horaire,

**Après en avoir délibéré :**

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 le taux horaire des vacations d’appui à la police municipale pour la sécurisation des sorties d’élèves à 13.32 euros brut.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement des vacations sont inscrits au budget principal de la Commune.

Délibération n° 2019/093

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° AC 03-2018 « FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA CUISINE DU CCAS DE LA VILLE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON » - AVENANT LOTS 15 ET 16 ?  
AUTORISATION A SIGNER**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur Emmanuel GIARDOT étant partie prenante, ne prend pas part au vote.

***Le Conseil Municipal,***

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l’ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2017/31 en date du 30 juin 2017 actant la convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2018/101 en date du 18 décembre 2018 actant l’attribution des lots 1-2-3-4-6-7-9-10-11-13-15-16-17-18-19 de l’appel d’offres ouvert n° AC 03-2018

« Fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine du CCAS de la ville de Blénod Lès Pont-à-Mousson » ;

**CONSIDERANT** que chaque lot a été notifié avec un maximum annuel HT qui lui est propre dans la gestion budgétaire ;

**CONSIDERANT** que fin novembre 2019, le service gestionnaire du CCAS constate tardivement un dépassement de ses maximums annuels notifiés sur les lots 15 « légumes surgelés » et 16 « Produits finis frais et surgelés » ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un défaut de gestion des lots au travers de l'achat et d'un manquement dans le suivi budgétaire de ces 2 lots de la part du service gestionnaire ;

**CONSIDERANT** la nécessité de pouvoir régler les dépassements engagés sur les lots 15 et 16 auprès du prestataire attributaire concerné PASSION FROID EST Groupe POMONA, aucunement responsable de cette situation ;

**Après en avoir délibéré ,**

**AUTORISE** la signature de l'avenant n°1 permettant le règlement des factures dues au prestataire attributaire des lots 15 et 16 - PASSION FROID EST Groupe POMONA ;

**AUGMENTE** pour l'année 2019 uniquement, le montant maximum annuel HT du lot 15 « Légumes surgelés » de 1 300,00 € HT, passant le montant maximum annuel HT à 9 300,00 € HT en lieu et place des 8 000,00 € HT initialement notifiés le 01/01/2019 soit une incidence financière de + 16,25 % ;

**AUGMENTE** pour l'année 2019 uniquement, le montant maximum annuel HT du lot 16 « Produits finis frais et surgelés » de 4 700,00 € HT, passant le montant maximum annuel HT à 49 700,00 € HT en lieu et place des 45 000,00 € HT initialement notifiés le 01/01/2019 soit une incidence financière de + 10,44 %;

**PRECISE** que les maximums annuels HT par lot notifiés en première intention en date du 01/01/2019 resteront inchangés sur la durée restante à couvrir sur cet appel d'offres soit 2 ans.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de chacun des membres du groupement pour la part des prestations lui incombant sur la durée du présent marché.

Arrivée de Madame Rim KHELIFI KNAF à 20H03

Présentation de la délibération sur table.

## **EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE**

Délibération n° 2019/094

### **AVENANT - PRESTATION DE SERVICE ALSH PÉRISCOLAIRE AVEC PLAN MERCREDI - À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

#### ***Le Conseil Municipal,***

*Sur proposition de Monsieur l'adjoint en charge de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Citoyenneté,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°2017/20 du conseil municipal du 28/03/2017 relative à la convention d'objectifs et de financement ALSH Périscolaire avec la CAF de Meurthe-et-Moselle ;

**Vu** la délibération n°2018/100 relative à l'approbation du projet éducatif de territoire 2018-2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service ALSH Périscolaire avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle (CAF 54) pour bénéficier d'une bonification sur les heures nouvelles issues du Plan Mercredi (Prestation de service ALSH Périscolaire avec Plan Mercredi).

**Après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la Prestation de service ALSH Périscolaire avec Plan Mercredi, jusqu'au 31/12/2021.

Aucune question diverse n'étant soulevée et l'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 20H10.



Le Maire

  
Bernard BERTELLE